

**AVENANT N° 01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU le 02 septembre 2011**

**Contrat de Concession Forestière n°021/11, COMPAGNIE DES BOIS, Groupement des IPANGA**

**REMARQUES PREALABLES**

- Le plan de gestion du Contrat de Concession Forestière n°021/11 prévoit une mise en exploitation pendant la période 2011 à 2014. Pour des raisons liées aux contraintes de l'exploitation, celle-ci a début qu'en 2013. L'avenant aux clauses sociales prend en compte ce décalage dans l'annexe présentant le chronogramme de réalisations des projets communautaires basé sur la disponibilité de la trésorerie issues des redevances prévisionnelles. Ainsi l'année 1 du chronogramme correspond à la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation réelle. Les réalisations financées et réalisées sur l'avance de 10% du montant des travaux sont incorporées dans le T0 du chronogramme. Sur la base de la période de l'exploitation réelle, une actualisation du plan de gestion doit être faite pour assurer la cohérence avec la période d'exécution des clauses.
- Le montant prévisionnel du fonds de développement est estimé à **354.532 \$** (trois cents cinquante quatre mille cinq cents trente-deux dollars Américains)

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° Les communautés locales des villages NONGETURI, NONGENZALE, IKALA, LOMOME, PAKATE, MAHEU, NKOLE, BAYERIA, du Groupement des IPANGA ; représentés par les membres du Comité Local de Gestion, en sigle CLG

ONGEO	MAME	EPOSA BOMPENE	ILOMBA Marc
			
NZETOY	BOYONGO Henri	ISAPO Roger	
	CATHOLIQUE		
MPASA DJIMI			
			

